

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt septembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, PICOT, GODEFROY, DHIVER, GOSSELIN, MMES GANCEL, ANDRE, BERNERON, BELLOT

Etait absent excusé : M. MONFEUILLART (ayant donné procuration à M. MAUGER)

Etaient absente non excusée : Mme BURNEL

Secrétaire de séance : M. PICOT

M. le Maire demande aux conseillers s'il est possible d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant le transfert des compétences des SIAEP de St Pierre Eglise et du Val de Saire au SDeau50 pour désignation des délégués au SDeau50

Demande accordée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**COMMUNE**

- Avenant N°1 au marché de travaux de voirie sur le Passage LE BEL (changement de revêtement)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUCÉ ainsi que l'avenant concernant la modification du revêtement cour du Bel relative à l'opération voirie d'aménagement de la Rue St Nicolas, pour un montant total de 5 201.28 € TTC soit 4 334.40 € HT.

Le financement de ces travaux est inscrit au budget primitif 2016 de la commune.

- Proposition de mener une étude visant à créer une zone de protection appelée « Sites Patrimoniaux Remarquables » (anciennement AVAP)

Le maire explique que la commune de Barfleur, pour pérenniser son label des « Plus Beaux Villages de France » et assurer son avenir touristique et économique, a tout intérêt à protéger le bâti historique et le patrimoine historique du village. Un entretien en juin dernier avec Mme

L'Architecte des Bâtiments de France a conclu qu'il était nécessaire d'actualiser un document établi par le CAUE qui apportait des recommandations sur l'esthétique des vitrines et devantures des magasins, avec identification des meilleurs matériaux et couleurs à utiliser. Par ailleurs, les différentes demandes reçues en mairie tant pour des déclarations de travaux que permis de construire montrent que les porteurs de projet envisagent quasiment tous sans exception le recours au PVC. Si l'ABF accorde volontiers son autorisation pour des fenêtres, les volets et les portes en PVC impactent beaucoup plus l'esthétique et dégradent fortement l'aspect du bâti.

Madame l'ABF ayant fait remarquer qu'une nouvelle loi a été promulguée en juillet et donne aux conseils municipaux la possibilité d'instaurer une (ou des) zones de protection pour les « Sites patrimoniaux remarquables ». Elle suggère que la commune de Barfleur entre dans cette démarche, qui pourrait être soutenue financièrement par l'Etat (DRAC) au niveau de l'étude nécessaire.

Le maire demande aux conseillers de lui permettre d'explorer cette possibilité de façon à revenir devant le conseil municipal avec des éléments permettant une décision quant à cette démarche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à explorer la démarche d'instaurer une zone de protection appelée « Sites Patrimoniaux Remarquables » de façon à protéger le patrimoine bâti et historique barfleuraux.

- Proposition d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à l'EHPAD pour aménagement d'un parc de stationnement public

L'EHPAD de Barfleur possède un terrain sur la commune de Gatteville cadastré C 538, d'une contenance de 3380 m<sup>2</sup> communément appelé « Les Jardins familiaux de Barfleur ». Ce terrain est mis gracieusement à disposition de certains jardiniers barfleuraux volontaires.

L'EHPAD étudie en ce moment un projet important de modification des locaux du site de Barfleur. La question récurrente du stationnement est posée tant pour les visiteurs que pour le personnel. La commune de son côté recherche de nouveaux emplacements de stationnement public de façon à permettre aux visiteurs toujours plus nombreux de stationner dans le village à proximité des commerces.

Un entretien entre le maire de Barfleur et la Direction de l'EHPAD a permis de dégager le scénario qui consisterait à céder le terrain à la commune de Barfleur à l'euro symbolique, la commune aménageant une partie du terrain en parc public de stationnement, tout en conservant l'autre partie en jardins familiaux à l'usage des barfleuraux.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour acquérir cette parcelle au prix d'un (1) euro symbolique, avant de l'aménager partiellement en parking pouvant desservir l'EHPAD.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle C 538 d'une superficie de 3380 m<sup>2</sup> au prix symbolique d'un euro, et à signer tous les documents nécessaires pour que la commune en jouisse de plein droit.

- Proposition de vente à la commune d'un terrain au Crako

Le propriétaire d'une parcelle de terrain de superficie de 4012 m<sup>2</sup> située au Crako (parcelle AD 204) propose à la commune de lui céder car cette parcelle en zone Na n'est pas constructible. Il supporte les impôts fonciers et l'entretien du terrain sans possibilité d'y faire aucun projet. Il évoque un prix de 5000 €, sous réserve de confirmation du prix par un notaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD 204 d'une superficie de 4012 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € prix vendeur, et à signer tous les documents nécessaires pour que la commune en jouisse de plein droit.

- Convention avec la FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la FDGDON (Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche) relative à la lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes

- Transfert des compétences des SIAEP de St Pierre Eglise et du Val de Saire au SDeau50 – Désignation des délégués au SDeau50

Vu la décision du SIAEP du Val de Saire en date du 12 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP de Saint Pierre Eglise en date du 26 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par les SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire au SDeau50 et constatant la dissolution de ces deux SIAEP à cette date,

Considérant que les SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Saint Pierre-Val de Saire » au sein du SDeau50,

Considérant que la commune de Barfleur va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Pierre-Val de Saire au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Barfleur doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Pierre-Val de Saire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Délégué titulaire : M. Jean-Louis DHIVER
- Délégué suppléant : Christian RUEL

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Pierre-Val de Saire au sein du SDeau50.

## CAMPING

- Demande de remboursement d'un acompte de réservation

Une réservation avait été fixée les 15 et 16 septembre 2016 par Mme Catherine SAVARY domiciliée 38, Rue du Faubourg St Jacques 37500 CHINON. Cette dernière informe le Maire par courrier du 25/08/2016 qu'elle doit annuler son séjour car elle doit subir une intervention chirurgicale. En conséquence elle réclame son acompte de 30 €.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal, **décide de ne pas rembourser l'acompte de 30 € en faveur de Mme Catherine SAVARY** domiciliée 38, Rue du Faubourg St Jacques 37500 CHINON pour cause d'hospitalisation.

- Demande de remboursement d'une nuitée

Dans un courrier daté du 1<sup>er</sup>/09/2016, M. et Mme LEMONNIER réclament le remboursement d'une nuitée invoquant un départ précipité du camping pour raison familiale. Ce séjour qui devait se dérouler du 22 au 28 août 2016 s'est achevé le 27/08/2016

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas rembourser la nuitée d'un montant de 20.46 € à M. et Mme LEMONNIER domiciliés à VIRE 18, Rue Emile Desvaux.**

## PORT

- Déplacement du marché du samedi et du mardi

Les commerçants ambulants qui fréquentent le marché du samedi ont émis le souhait de s'installer le long du quai ouest à l'endroit où le stationnement a été neutralisé par le déplacement des canons et des chaînes. Cette demande est soutenue par quelques autres commerçants. Cela permettrait de libérer des places de stationnement sur le parking de la place pour les personnes fréquentant le marché, et dans le même temps le marché se rapprocherait de la rue commerçante ce qui ne peut qu'être favorable aux ambulants et aux commerçants sédentaires.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'installer les marchés du samedi et du mardi sur le quai ouest derrière les canons et les chaînes.**

Le maire est chargé de prendre l'arrêté nécessaire à cette modification, et d'en informer les commerçants ambulants et sédentaires. Le Conseil Municipal demande à ce que les chaînes soient remises en position pendant le marché par mesure de sécurité.

### Informations diverses :

- Dates des échéances électorales en 2017 pour les présidentielles et législatives ;
- Présentation du rapport BARNIER 2015 sur le prix de l'eau et la qualité du service public par Jean-Louis DHIVER délégué au SIAEP ;
- Lecture de deux courriers : MusiKenSaire et M. Ivan D'Andigné ;
- Article Ouest France concernant les Plus Beaux Villages de France
- **Article Presse de la Manche : Mme GANCEL s'estimant ne pas être « soutenue » par la municipalité, M. DOUCHIN lui demande de s'expliquer ;**
- **Point sur les droits de préemptions 2016 :**
  - **Le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été consentie il a pris les décisions de non-préemption sur les dossiers suivants :**
    - Reproduire ici la liste donnée par Josette
- Demande de renseignements sur les travaux concernant le terrain de la station d'épuration : Il reste à la Communauté de communes à démanteler les installations de façon à redonner un terrain utilisable à la commune. Le projet de parc de stationnement reste à l'ordre du jour.

## SEANCE LEVEE A 23h 18

Le Secrétaire :

Le Maire :

Christian PICOT

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.